

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
et Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary

Secrétaire de séance : POUPOT Mary

Absents excusés:

PLACHOT Geneviève procuration à IMART Thierry

LASFARGUES William procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à STURMEL Philippe

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 35 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du lundi 27 juin 2022.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du lundi 27 juin 2022.

Vote : 14 voix pour

-Budget communal 2022 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la première décision modificative du budget communal 2022.

Il s'agit principalement :

- D'inscrire les recettes et dépenses d'amortissement.
- De modifier une mauvaise imputation budgétaire pour la subvention de l'état perçue en 2021 pour l'achat des tableaux numériques (7000€).
- De prendre en compte l'augmentation de 3.5% du point d'indice de fonction publique territoriale décidée par le gouvernement à partir du 1er juillet 2022.
- D'annuler le transfert de l'actif suite à la dissolution du SIVURS qui avait été envisagé dans un premier temps. Ce montant de 96 154.27€ avait été ajouté à l'excédent d'investissement 2021 reporté en 2022.
- Rallonge de subvention pour le Comité des Fêtes (1000€).

Les ajustements figurant dans le tableau suivant sont donc proposés :

Décision modificative n°1 du Budget communal pour l'exercice 2022

DM n° 1

section de fonctionnement DEPENSES	article	libellé (dépenses)	montant inscrit au BP 2022	montant de la DM n° 1	TOTAL article BP + DM
chapitre 012 : charges de personnel	6331	Versement mobilité	5300	800,00	6 100,00
	6332	Cotisation FNAL	250,00	90,00	340,00
	6336	Cotisaation CNG CG FPT	4 000,00	270,00	4 270,00
	6338	Autres impots et taxes	0,00	850,00	850,00
	6411	Personnel titulaire	182 000,00	3 000,00	185 000,00
	6413	Personnel non titulaire	108 000,00	1 600,00	109 600,00
	6415	Indemnité inflation	0,00	1 200,00	2 111,00
	6451	Cotisations URSSAF	51 500,00	1 600,00	53 100,00
	6453	Cotisation caisses retraite	58 500,00	880,00	59 380,00
	6454	Cotisation ASSEDIC	5 000,00	80,00	5 080,00
	6456	Cotisation FNS suppl fam	1 500,00	520,00	2 020,00
	6475	Médecine du travail	1 200,00	50,00	1 250,00
Chap 022 : dépenses imprévues	022	dépenses imprévues	72 000,00	-15 215,50	56 784,50
Chap 65 Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités élus	53 700,00	1 200,00	54 900,00
	6533	Cotisations retraite élus	4 740,00	60,00	4 800,00
	6534	Cot spec sociale part patr élus	7 880,00	110,00	7 990,00
	6574	Subv person droit privé	7 226,50	1 000,00	8 226,50
Chap 040: Dotations aux amortissements et aux provisions	6811	Dotations aux amortissements sur immo incorp et corp	0,00	1 905,50	1 905,50
TOTAL de la DM en dépenses de fonctionnement				0,00	
section d'investissement / DEPENSES	article	libellé (recettes)	montant inscrit au BP 2022	montant de la DM n° 1	TOTAL article BP + DM
Chap 23: Immos en cours	741 1	Immos en cours constructions	198 056,05	-94 248,77	103 807,28
Chap 041:	1311	Subvention d'investissment amortissable	0,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL de la DM en recettes de fonctionnement				-87 248,77	
				-87 248,77	
section d'investissement RECETTES	article	libellé (dépenses)	montant inscrit au BP 2022	montant de la DM n° 2	TOTAL article BP + DM
Chap 001 Solde d'exécution inv reporté	001	Solde d'exécution inv reporté	140 245,76	-96 154,27	44 091,49
Chap 042	2804412	cessions d'immobilisations versée	0,00	1 905,50	1 905,50
Chap 041:	1321	Subvention d'investissment non a	0,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL de la DM en recettes d'investissement				-87 248,77	

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative. Vote : 14 voix pour

-Subvention Comité des Fêtes : attribution d'une subvention complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget communal 2022, une subvention de 1000€ a été attribuée à l'association Comité des Fêtes.

Il propose d'accorder une subvention supplémentaire de 1000€ au Comité des Fêtes qui a eu des frais supplémentaires pour la fête locale 2022.

Le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention supplémentaire.

Vote : 14 voix pour

-SICOVAL : tarification des repas du service commun de restauration

Monsieur le Maire explique que le marché européen de denrées alimentaires a été renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2022 avec une hausse de 12 % sur les produits frais (viande, volaille, ovoproduit ...) et de 15 % sur les produits appertisés et surgelés. La hausse du prix du carburant et l'augmentation du point d'indice des agents publics de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 impactent également le coût des repas

Le Comité de pilotage du Service Restauration a donc décidé une augmentation de 0.30 € sur chaque type de repas à compter du 15 septembre 2022.

Ainsi le coût sera de 3.99 € pour un repas maternelle, 4.09 € pour un repas élémentaire et 5.67 € pour un repas adulte.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette nouvelle tarification des repas et il est précisé que l'impact sur le prix des repas pour les familles sera voté ultérieurement.

Vote : 14 voix pour.

Mise en place du Régime Indemnitare des Fonctionnaires de l'État (RIFSEEP) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Il explique que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** (l'IFSE) sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le **Complément Indemnitaire Annuel** (CIA) a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu en cas de congé de maternité, paternité, adoption.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE, versé mensuellement, est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le CIA est versé annuellement au mois d'avril en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la mise en place du RIFSEEP.

Vote : 14 voix pour

-Création de deux postes emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux principaux de seconde classe à temps plein.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour surveiller les enfants et organiser les animations sur le temps périscolaire et extrascolaire et pour seconder les enseignants de l'école maternelle sur le temps scolaire.

Ce recrutement de deux agents contractuels dans le grade de d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet sera fait pour une période de 6 mois allant du 01/09/2022 au 28/02/2023 inclus.

Le Conseil municipal approuve ce recrutement.

Vote : 14 voix pour

-Création d'un poste emploi non permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à 7h hebdomadaires.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le traitement des dossiers d'urbanisme, l'accueil du public, le suivi des inscriptions périscolaires et facturation, la préparation des élections, la participation aux diverses activités administratives de la mairie.

L'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps partiel 7/35 sera recruté pour une période de 6 mois allant du 01/09/2022 au 28/02/2023 inclus.

Le Conseil municipal approuve ce recrutement.

Vote : 14 voix pour

-Création d'un poste emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 16h hebdomadaires.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux espaces verts pour une période de 6 mois allant du 01/09/2022 au 28/02/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps partiel 16/35.

Le Conseil municipal approuve ce recrutement.

Vote : 14 voix pour

-Création d'un poste emploi non permanent d'adjoint technique territorial à mi-temps.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance des enfants avec la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

L'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à mi-temps sera recruté pour une période de 6 mois allant du 30/08/2022 au 28/02/2023 inclus.

Le Conseil municipal approuve ce recrutement.

Vote : 14 voix pour

-Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps plein.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance des enfants avec la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

L'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps plein sera recruté pour une période allant du 25/08/2022 au 30/09/2023 inclus.

Le Conseil municipal approuve ce recrutement.

Vote : 14 voix pour

-Salle de danse : remplacement de la climatisation - demande de subvention au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être ajournée car tous les devis demandés ne sont pas encore parvenus à la mairie.

Le Conseil municipal approuve l'ajournement de cette délibération.

-Amortissement subvention d'équipement

Monsieur le Maire explique que des travaux pour l'aménagement de trottoirs et éclairage chemin de Quint avaient été réalisés par la commune sur de la voirie départementale début 2011, une convention ayant été signée avec la Conseil Général fin 2010. Le montant était de 28 582.35€ TTC. Ces travaux ont été mandatés sur le compte 458 qui enregistre les opérations exécutées pour le compte de tiers.

En 2021, la trésorière de Caraman avait demandé de régulariser les écritures comptables pour cette opération en émettant un titre au compte 4582 chapitre 041 et un mandat au compte 204412 chapitre 041.

Les subventions d'équipement doivent être amorties et le Conseil Municipal doit décider de la durée de cet amortissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'amortissement sur 15 ans les subventions d'équipement versées. A partir de 2022 et jusqu'en 2037, cet amortissement fera l'objet, dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire, d'une inscription en dépense au 6811 et en recette au 2804104 d'un montant de 1905.49€ par an.

Le Conseil municipal approuve cet amortissement de subvention d'équipement telle qu'exposée par Monsieur le Maire.

Vote : 14 voix pour

-Eau de Toulouse Métropole : signatures de la convention d'occupation du service public pour le service de télérelevé des compteurs d'eau et de la convention d'hébergement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un Relais, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Monsieur le Maire précise que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, relais et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. En vertu des textes en vigueur l'utilisation de ces équipements n'est soumise à aucune autorisation préalable des autorités publiques en charge des fréquences et de la santé.

La mise en place d'équipements du réseau de télérelève participe à l'accomplissement de divers services bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Un ou plusieurs ouvrages de la Mairie ayant été sélectionnés pour recevoir des équipements du réseau de télérelève la mairie doit accepter l'implantation de ces équipements.

L'installation des équipements du réseau de télérelève ainsi envisagée implique l'hébergeur, le propriétaire et l'opérateur.

Il s'agit donc de signer une convention qui fixe les conditions de de cette occupation du domaine public pour le service de télérelevé des compteurs d'eau et de la convention d'hébergement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 22 h 12

Signature

Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

